



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3383**

commune (s) : Bron

objet : Equipement public - Prolongation de bail emphytéotique accordé à la Ligue du lyonnais de tennis et au Comité départemental du Rhône de tennis concernant 8 parcelles de terrain bâties et non bâties situées rue Lionel Terray, dans l'enceinte du parc métropolitain de Parilly

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3383**

commune (s) :	Bron
objet :	Equipement public - Prolongation de bail emphytéotique accordé à la Ligue du lyonnais de tennis et au Comité départemental du Rhône de tennis concernant 8 parcelles de terrain bâties et non bâties situées rue Lionel Terray, dans l'enceinte du parc métropolitain de Parilly
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par acte des 28 mars et 1^{er} avril 2004, l'ex-Département du Rhône a donné à bail emphytéotique à la Ligue du lyonnais de tennis ainsi qu'au Comité départemental du Rhône de tennis, 8 parcelles de terrain situées à Bron, dans l'enceinte du parc métropolitain de Parilly. Ledit bail concédé à titre gratuit a été consenti en lieu et place du bail emphytéotique du 29 novembre 1982, pour une durée de 30 ans, soit du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2034.

Sur ces parcelles, d'une superficie totale de 16 764 m² dont la désignation suit, sont aménagés des cours de tennis, un bâtiment à usage de vestiaire et un logement de gardien :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	1851	pt Parilly	00 ha 00 a 57 ca
C	1853	chemin des Chasseurs	00 ha 05 a 40 ca
C	1856	boulevard Laurent Bonnevey	00 ha 04 a 69 ca
C	1858	chemin des Chasseurs	00 ha 06 a 69 ca
E	327	30 rue Lionel Terray	00 ha 09 a 26 ca
E	651	boulevard Laurent Bonnevey	00 ha 21 a 07 ca
E	652	30 rue Lionel Terray	01 ha 15 a 58 ca
E	884	rue Marcel Sembat	00 ha 04 a 38 ca

16 764 m²

Conformément à la création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et du transfert du patrimoine du Département du Rhône au profit de la Métropole, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis (anciennement Ligue du lyonnais de tennis) a fait part à la Métropole de Lyon de sa volonté de prolonger la durée du bail emphytéotique jusqu'en 2046.

En effet, entre 2006 et 2018, la ligue de tennis a investi 4 027 568,52 € HT pour la rénovation et l'agrandissement des locaux administratifs ainsi que la création de nouveaux courts couverts en terre battue.

Aux termes du présent projet d'avenant contenant prolongation de bail emphytéotique, les parties s'entendent pour modifier rétroactivement la durée du bail emphytéotique pour une durée complémentaire de 30 ans, à compter du 1^{er} octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2046. La prolongation du bail emphytéotique est consentie à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 27 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 30 septembre 2046, à titre gratuit, accordé à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis et au Comité Rhône Lyon Métropole de tennis concernant 8 parcelles de terrain bâties et non bâties situées rue Lionel Terray, cadastrées C 1851, C 1853, C 1856, C 1858, E 327, E 651, E 652, E 884, dans l'enceinte du parc métropolitain de Parilly, en vue de la valorisation des 4 027 568,52 € HT d'investissement relatif à la rénovation et à l'agrandissement des locaux administratifs ainsi que la création de nouveaux courts couverts en terre battue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette prolongation impliquant la modification du bail emphytéotique existant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.